Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260922-2026_56-DE

Mairie de Le Tréhou
Ti-kêr An Treoù-Leon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LE TREHOU

Séance du 22 septembre 2026

Nombre de membres			
En exercice	**Présents**	**Pouvoir**	**Ayant pris part au vote**
15	12	1	13

Date de convocation
18/09/2026
Date d'affichage
24/09/2026

L'an 2026, le 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire.

Présents : CANN Joël, MILIN Emma, LE BOT Fanny, MAZO Isabelle, VAILLANT Nadia, DELAUNAY René, SANQUER Fabien, TOBIE Guillaume, CHATELAIN Morgane-Katell, PITON Benoît, BERDER Patrice, AUVRET Stéphane
Absents :
Absents excusés : FAVRE-TEMPLE Jessica, KEROAS Jean Marie
Excusé(s) ayant donné procuration : DE FONSECA Stéphanie (pouvoir à Fanny LE BOT)
A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Morgane-Katell

2026_56 Frais de scolarité 2025-2026

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces frais de scolarité 2025 sont calculés sur la base des dépenses issues du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Pour rappel, les frais de scolarité 2024 s'élevaient à 1641.85€ pour un élève en maternelle et 416.21€ pour un élémentaire.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 029-212902944-20260922-2026_56-DE

Pour l'année scolaire 2025/2026, les frais de scolarité se décomposent comme suit :

Déclaration 2026 des dépenses inscrites au compte administratif 2025 pour le fonctionnement des écoles publiques		
Nature des dépenses	Montants CA (en euros)	
	Maternelle	Elémentaire
Rémunération des personnels d'entretien des locaux (1)	6 624,91	11 129,85
Dépenses de fonctionnement liées aux activités d'enseignement (2)	3 042,91	5 112,09
Mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (3)	63,43	106,57
Matériels informatiques (4)	195,15	327,85
Fournitures scolaires et matériels pédagogiques (5)	1 516,42	2 547,59
Rémunérations des agents territoriaux de service (6)	37 118,82	
Rémunérations des intervenants extérieurs (7)	1 124,63	1 889,37
Quote-part des services généraux de l'administration (8)	455,97	766,03
Dépenses liées aux activités scolaires obligatoires (9)		
TOTAL	50 142,24	21 879,35
Nombre d'élèves en écoles publiques (10)	25	42
Coût moyen par élève (dépenses/élèves) (11)	**2 005,69**	**520,94**

Pour l'année scolaire écoulée 2025/2026, le coût d'un élève en maternelle est de 2 005.69€ et 520.94 € en élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les frais de scolarité de 2 005.69 € pour un élève de maternelle et de 520.94 € pour un élève de primaire.

Extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance
CHATELAIN Morgane-Katell

Le Maire
Joël CANN